REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETS
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-171UD
en date du 15 Avril 2025.

AUTORISATION D'OCCUPATION DE LA SALLE DE FÊTES DÉROGATION À L'ARTICLE 7-2 DE L'ARRÊTÉ N°A2016-39AG.

FP/ECD/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu l'arrêté n°A2016-39AG du 25 janvier 2016 et notamment son article 7-2 ;

---000---

Considérant que Madame . ci-après dénommé le bénéficiaire, a sollicitée le prêt de la salle des fêtes de Meyrargues à la date **du 15 Avril 2025**, pour y préparer et servir un repas traditionnel s'inscrivant dans l'hommage rendu à un membre de sa famille défunt, ;
Considérant que les modalités de la préparation de ce repas induisent que soit autorisée une dérogation à l'article 7-2 de l'arrêté susvisé ;
Considérant que les garanties fournies par le demandeur comme le caractère temporaire de ladite dérogation ne s'opposent pas à ce qu'elle soit accordée.

ARRÊTE :

Article 1er : Le prêt de la salle des fêtes est consenti au bénéficiaire, à la date **du Mardi 15 Avril 2025, à partir de 8 heures jusqu'au Mercredi 16 Avril 2025 à 12 heures**, pour qu'y soit organisé un repas traditionnel s'inscrivant dans l'hommage rendu à un membre de sa famille défunt.
Article 2 : À cette occasion, par dérogation aux dispositions de l'article 7-2 de l'arrêté susvisé, sont durant cette période est exceptionnellement autorisées l'introduction de matières inflammables et de denrées alimentaires.
Article 3 : Le bénéficiaire souscrit une police assurance civile adaptée à la manifestation qu'il organise, afin de garantir contre les conséquences de tous sinistres, provoqués à l'égard de personnes où des biens mis à disposition, dont elle pourrait être responsable soit de son fait, soit des personnes placées sous sa responsabilité,
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune ou, par l'intéressé, à compter de la notification qui lui en est faite.
Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise au bénéficiaire pour notification.

Par délégation
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues
Erik Charles Delwaulle.

MAIRIE de MEYRARGUES (13 Bouches du Rhône)

Le Maire de Meyrargues

Fabrice POUSSARDIN

Publié sur le site internet de la commune.
(https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arretes/) le : 15/04/2025

Le directeur général des services
Erik Charles Delwaulle.